

Assemblée générale extraordinaire

Procès-verbal du 24 juin 2022

PARTICIPANTS

Présidente :

- Madame VIGUE MAIF
- ABEILLE IARD ET SANTE
- AGPM
- AIO NISSAY DOWA
- INSURANCE EUROPE
- ALLIANZ IARD
- ALTIMA ASSURANCE
- AREAS DOMMAGES
- ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS
- ASSURANCE MUTUELLE D'OUTRE-MER
- ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA
- AUXILIAIRE (L')
- AXA France
- AXERIA IARD
- BPCE ASSURANCES
- BPCE IARD
- CAISSE MEUSIENNE
- CAISSE MUTUELLE MARNAISE
- CAMCA
- CARMA
- CHUBB France
- DEVK
- ETHIAS
- EURO INSURANCE DAC
- GMF
- GAN ASSURANCES
- GAN OUTRE MER IARD
- GFA CARAIBES
- GROUPAMA SA
- HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES
- HELVETIA GLOBAL SOLUTIONS LTD
- LA FINISTERE ASSURANCE
- LIBEA SA
- MAAF ASSURANCES SA
- MACIF
- MACIFILIA
- MACSF
- MAIF
- MAT
- MMA IARD
- MAPA
- MASTER
- MATMUT
- MATMUT &CO
- MEDICALE DE France
- MONCEAU GENERALE ASSURANCES
- MUTUELLE CENTRALE D'ASSURANCES

- MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE
- MUTUELLE D'ASSURANCE DU MIDI
- MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
- MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES
- MUTUELLE ST CHRISTOPHE
- PACIFICA
- PROTEC BTP
- QBE EUROPE SA
- SMABTP
- SAARLAND FEUERVERSICHERUNG AG
- SAUVEGARDE
- SERENIS ASSURANCES
- SMA SA
- SMACL ASSURANCE
- SURAVENIR
- THELEM ASSURANCES
- WAKAM
- ZURICH INSURANCE PLC

Invités :

- GPSA
- VAN AMEYDE
- AVUS France
- TVM REGLEMENTS France
- FGAO
- CABINET EXPONENS
- CED France
- DEKRA CLAIMS SERVICES FRANCE
- MSA

En présence de :

- ♦ Monsieur TELLOLI
- ♦ Madame ANDRADE
- ♦ Madame ARMAND

Directeur BCF
BCF Responsable Entité Support
Directrice Générale GPSA

Madame Emmanuelle VIGUE souhaite la bienvenue à tous les participants et fait part de sa satisfaction de retrouver une grande partie des membres du Bureau Central Français en présentiel, à l'Auditorium de la MAIF.

Elle remercie l'ensemble des participants de s'être rendus disponibles en présentiel, et précise que le quorum est atteint.

Madame VIGUE présente les enjeux de cette Assemblée générale extraordinaire qui a pour seul objectif de modifier les Statuts afin de permettre la tenue de séances soit à distance, soit en mode hybride ou bien en présentiel exclusivement.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1ère décision : L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 27 janvier 2022.
--

2. Approbation de la modification des Statuts (clauses de vote à distance) :

Madame VIGUE procède à la lecture de la proposition d'amendements portant sur les articles 9, 17, 18 et 19 des Statuts :

Article 9 : Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent et au moins deux fois par an, sur convocation faite par le Président, ou le Vice-Président, ou sur demande d'un quart de ses membres. Les administrateurs pourront participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ; ils seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Article 17 : Suivant décision du conseil d'administration, les Assemblées Générales se réunissent :

soit en présentiel au siège social de l'association ou en tout autre endroit du territoire métropolitain aux jours, heures et lieux indiqués dans la lettre de convocation, soit à distance aux jours, heures et par des moyens de visioconférence ou de télécommunication indiqués dans la lettre de convocation,

soit de façon mixte, en présentiel au siège social de l'association ou en tout autre endroit du territoire métropolitain aux jours, heures et lieux indiqués dans la convocation, avec faculté de participation à distance des membres selon des moyens de visioconférence ou de télécommunication précisés dans la lettre de convocation.

Article 18 : Lorsque le conseil d'administration aura autorisé la participation à distance des Membres à l'Assemblée, ceux participants par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Article 19 : Lorsque le conseil d'administration aura autorisé la participation à distance des Membres à l'Assemblée, ceux participants par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

2^{me} décision : Conformément à l'article 17 des statuts, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts de l'Association, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Bureau Central Français.

PROJET